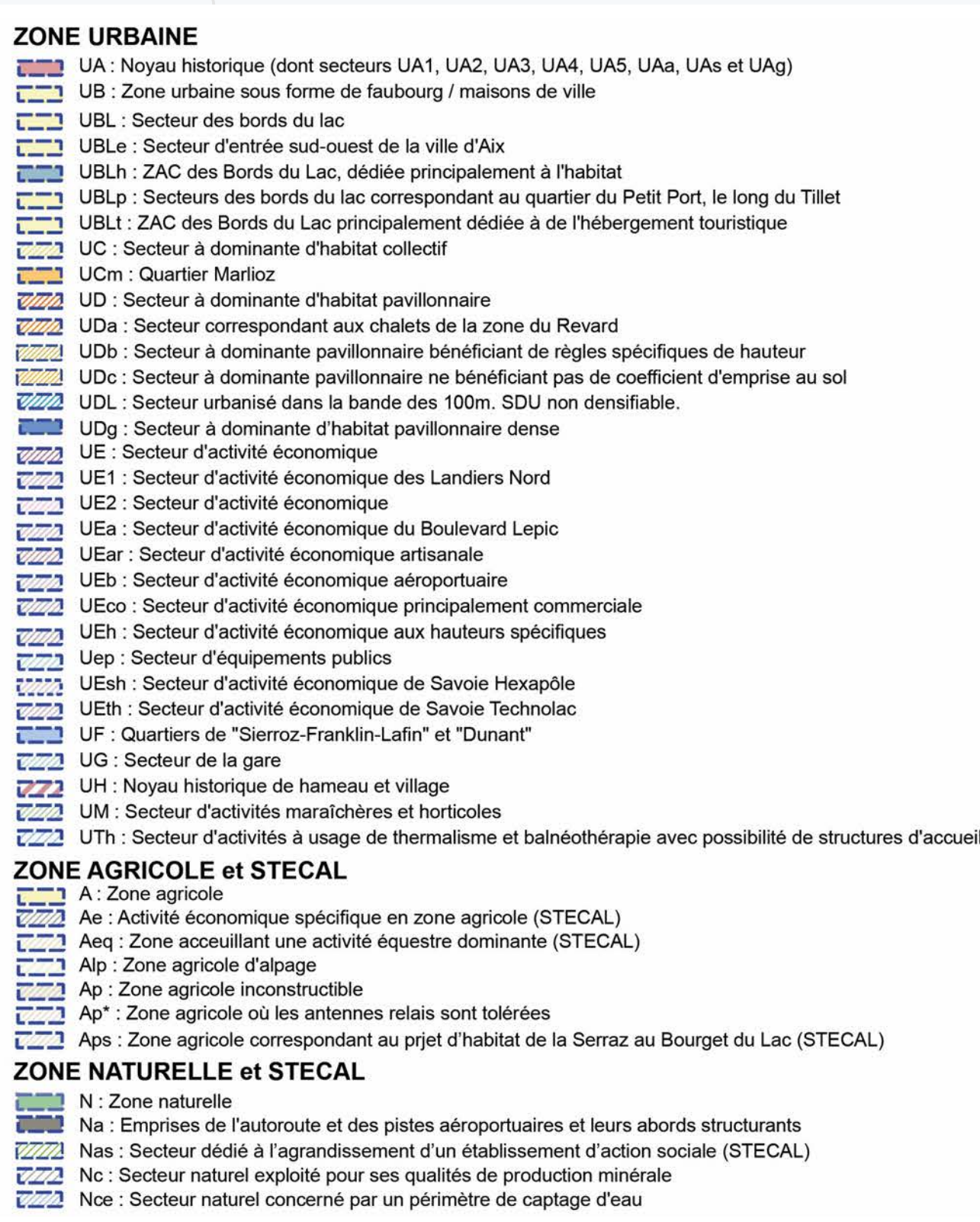
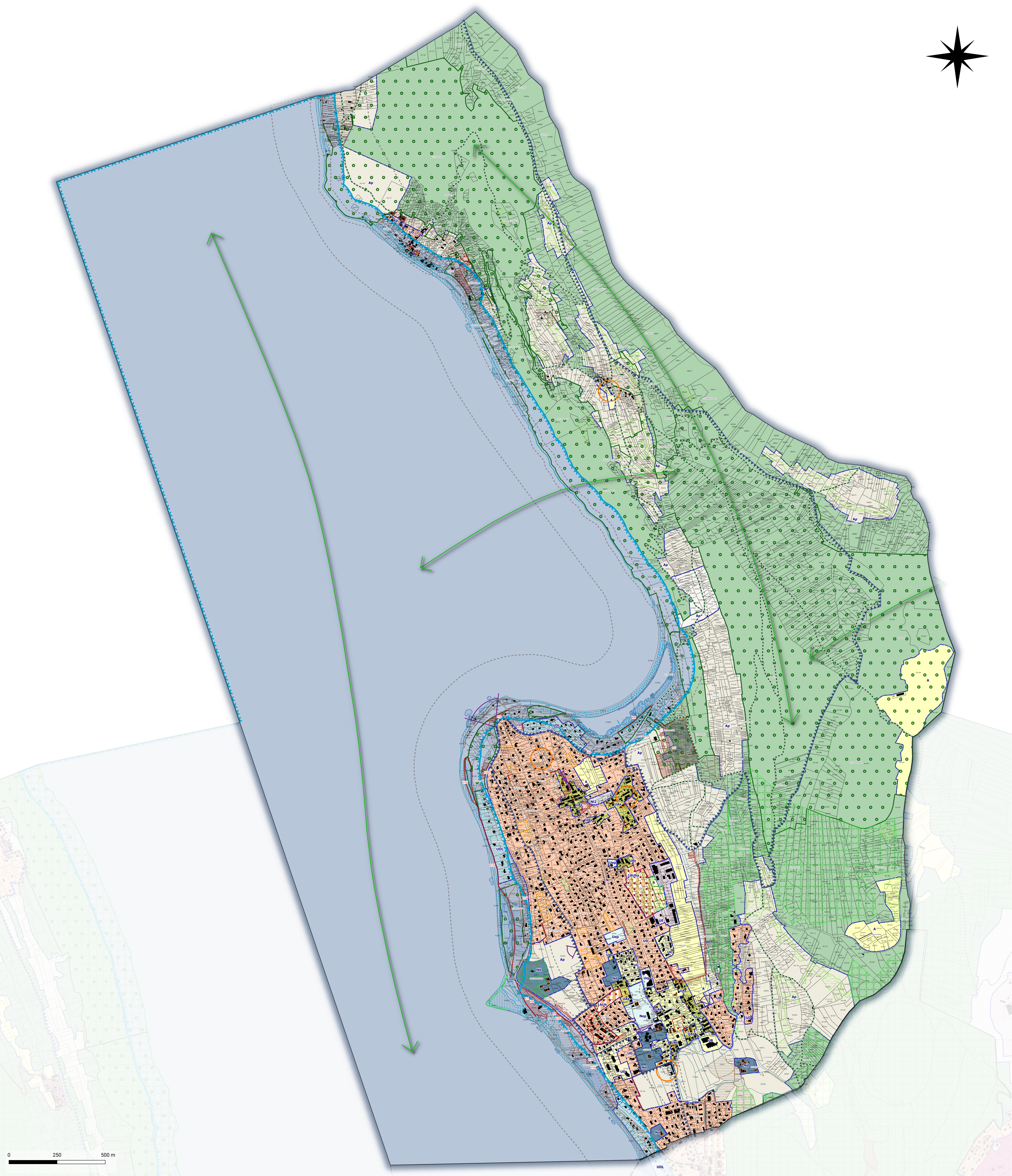




N: Secteur patrimonial comprenant un domaine bourgeois et son parc attenant
 NS: Secteur patrimonial correspondant au secteur de valorisation du site Vebier à Grèy-sur-Aux
 Ne: Secteur d'activité économique isolée en milieu agricole ou naturel (STECAL)
 NE: Secteur d'équipement public en site naturel (STECAL) ou à caractère paysager
 Ngm: Secteur dédié à la création d'équipements et d'activités touristiques (STECAL)
 Ni: Secteur de sport et de loisirs de plein air
 NL: Secteur naturel emblématique à préserver du Lac du Bourget
 N°: Site du Monastère de Notre-Dame de l'Unité (STECAL)
 N°: Secteur naturel de loisirs dédié à la pratique du ski
 N°: Secteur naturel de loisirs en site naturel et d'activités de services publics autorisant des extensions (STECAL)
 Ne: Secteur à usage touristique en site naturel correspondant au camping (STECAL)
 Net: Secteur de sculpture de relief vert
 Nv: Secteur destiné à l'accueil du public au voyage (STECAL)

SECTEURS DE PROJET

 1AU: Zone d'urbanisation future à vocation économique principalement dédiée à l'industrie et à l'artisanat
 1AUZ: Zone d'urbanisation future à vocation commerciale principalement de tertiaire
 1AUH: Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle
 1AUN: Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle premier temps
 1AUJ: Zone d'urbanisation future à vocation résidentielle second temps
 1AU: Zone d'urbanisation future à vocation tertiaire
 1AUP: Zone d'urbanisation future à vocation d'équipements
 1AUA: Zone d'urbanisation future à vocation d'activités aéronautiques
 2AUN: Zone d'urbanisation future à vocation d'activités à long terme
 2AUP: Zone d'urbanisation future à vocation touristique à long terme

 ER: Emplacement réservé au titre de l'article L151-41 1° 3° (VOR PARTIE 4.3 POUR L'INVENTAIRE DES ER)
 Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L151-41 5°
 Texte de principe de vote ou de place à créer au titre de l'article L151-38
 Texte de projet relatif prévu au titre de l'article L151-38
 Site d'Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre des articles L151-6 et L151-7

ENJEUX PATRIMONIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET PAYSAGERS

-  * Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir au titre de l'article L151-19)
-  * Patrimoine bâti intéressant à protéger (démolition soumise à permis de démolir mais seule la démolition partielle est envisageable) au titre de l'article L151-19
-  * Régime de traitement architectural spécifique d'angle de rue au titre de l'article L151-18
-  * Patrimoine bâti, petit patrimoine ou éléments du patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou scientifique au titre de l'article L151-18
-  * Patrimoine paysager ou éléments du patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-18
-  * Bâtiment susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11-2°
-  * Zone de vote à conserver au titre de l'article L151-19
-  * Éléments du patrimoine bâti et du petit patrimoine à protéger au titre de l'article L151-19
-  * Continuité écologique à préserver au titre de l'article L151-23-2°
-  * Continuité écologique et patrimoine à protéger au titre du titre de l'article L151-23
-  * Autres remarquables identifiés au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme
-  * Patrimoine bâti et petit patrimoine à préserver au titre de l'article L151-19
- * Éléments d'architecture patrimoniale, à protéger, à mettre en valeur au titre de l'article L151-19
- * Espace Basse Classe au titre de l'article L113-1

	Périmètre de protection des sources d'eaux minérales
	Périmètre d'interdiction d'infiltration des eaux pluviales au titre des articles R151-43 7° et R151-49 2°
	Espaces vus à protéger au titre de l'article L151-19 et L151-23
	Pédonces schémas identifiés au titre de l'article L151-23
	Espaces vus à créer au titre de l'article L151-23 2° et 8°
	Espaces cultivés à préserver en zone urbaine au titre de l'article L151-23 2°
	Zones Humides à protéger au titre de l'article L121-23
	Espace Naturel Sensible (ENS)
	Espace Proche du Rivage (EPRI)
	Bande de protection de 100 m à partir du littoral du Lac du Bourget
	Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 1)
	Périmètre de prescriptions archéologiques (zone 2)
	Périmètre du plan d'exposition au bruit des aérodrômes
	Patrimoine hydraulique
	Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, sous-sol ou au bruit (axes routiers)
	Voisinage d'infrastructures de transport terrestre, sous-sol ou au bruit (lignes ferroviaires)
SECTEURS DES RISQUES (se référer aux annexes 5 du PLUI)	
	P2 mouvement de terrain et inondation
	P2 mouvement de terrain
	P2 inondation
	PPRI niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
	PPRI niveau 3 (inconstructibilité au titre de l'article R151-31 1°)
ELEMENTS COMPLÉMENTAIRES	
	Entités identifiées présentant des dispositions particulières de hauteur maximale et, le cas échéant, de titre des attiques au titre de l'article R151-39
	Entités identifiées présentant des dispositions particulières de volumétrie au titre de l'article R151-39
	Entités identifiées présentant des dispositions particulières de dispositions particulières de recul d'alignement au titre de l'article R151-39
	Entités identifiées présentant d'autres dispositions particulières au titre des articles L151-18, R151-41 et R151-45
	Entités identifiées où s'applique un plan d'épandage au titre de l'article R151-39
	PPRM niveau 2 (prescription constructive au titre de l'article R151-31 1°)
	PPRM niveau 3 (inconstructibilité au titre de l'article R151-31 1°)
	Périmètre du l'assainissement individuel des constructions particulières au titre de l'article L151-39
	Règles de stationnement spécifiques au titre de l'article R151-45
	Règles de stationnement alternatives au titre de l'article R151-45
	Confinité du sous obligation en limite de l'emplacement réservé n°10
	Ligne de recul ou d'alignement des constructions au titre de l'article L151-18, Voies, chemins, trottoirs publics à conserver au ou au recul au titre de l'article L151-38
	Unité commerciale identifiée au titre de l'article R151-37 du Code de l'Urbanisme
A titre informatif	
	Localisation des exploitations agricoles recensées par la Chambre d'Agriculture
	Zone de préservation technique pour le centre-ville d'Ax-les-Bains (voir planche 4.2.4 ab)
	Limites communales
	Contour des étades d'Ax-les-Bains
	Règles de hauteur s'appliquant aux façades d'été